

CONDITIONS DE LOCATION DES SALLES

des spectacles et de gymnastique

Délai de réservation	Chaque location doit faire l'objet d'une demande écrite au Conseil communal au moins trois semaines avant la manifestation. Cette demande doit préciser le but de la réservation.													
Priorité	Les écoles et les sociétés locales ont la priorité pour l'utilisation des salles. Si les activités scolaires devaient être perturbées par une réservation, le Conseil communal s'arrangera avec le corps enseignant, ceci dans la mesure du possible.													
Tarif de location	<table border="1"><thead><tr><th></th><th>Salle des spectacles</th><th>Salle de gymnastique</th></tr></thead><tbody><tr><td>Sociétés locales</td><td></td><td></td></tr><tr><td>Habitants des Verrières</td><td>CHF 200.-</td><td>CHF 150.-</td></tr><tr><td>Autres cas</td><td>CHF 300.-</td><td>CHF 200.-</td></tr></tbody></table>			Salle des spectacles	Salle de gymnastique	Sociétés locales			Habitants des Verrières	CHF 200.-	CHF 150.-	Autres cas	CHF 300.-	CHF 200.-
	Salle des spectacles	Salle de gymnastique												
Sociétés locales														
Habitants des Verrières	CHF 200.-	CHF 150.-												
Autres cas	CHF 300.-	CHF 200.-												
Compétences du Conseil communal	Le Conseil communal peut, selon circonstances particulières, renoncer à facturer tout ou partie de la location. Toutefois, une facture pro forma sera établie aux bénéficiaires.													
Accès à la salle de gymnastique	Si la location ne concerne que la salle des spectacles, l'accès à la salle de gymnastique est interdit.													
Utilisation de la salle de gymnastique	Si la salle de gymnastique est utilisée pour son but premier, l'accès sera obligatoirement avec des pantoufles de gymnastique propres et sèches.													
Protection du sol de la salle de gymnastique	Le sol de la salle de gymnastique doit être protégé. Cette protection sera posée par le personnel communal. Sur décision du Conseil communal, la pose de cette protection pourra être facturée au locataire.													
Fumée	Tous les locaux sont non-fumeur.													
Remise et reddition des locaux	Les locaux sont mis à disposition dans le courant de la journée de la location ou le vendredi dès 17 heures lorsque la manifestation a lieu le week-end. Ils seront restitués le matin du jour ouvrable suivant. Les horaires seront convenus avec l'administration communale.													
Remise des clés	Les clés seront remises par le personnel de l'administration communale.													
Mineurs	La présence d'un adulte est obligatoire lorsque les occupants ont moins de 18 ans.													

Contrôle	<p>a) L'utilisateur se doit de contrôler, à la prise des lieux, qu'il n'y ait aucun problème avec les locaux. Le cas échéant, il est tenu d'aviser immédiatement l'administration communale. Les dégâts non communiqués seront à sa charge.</p> <p>b) Un contrôle général sera fait en présence du locataire par un employé communal à la reddition des locaux.</p>
Sous-location	La sous-location est interdite.
Installation spéciale	<p>a) Sauf autorisation expresse du Conseil communal, aucune installation spéciale ne peut être faite dans les locaux mis à disposition.</p> <p>b) D'éventuelles décorations sur les murs ne doivent en aucun cas détériorer les locaux.</p> <p>c) Aucun clou, punaise, vis ou autre bande adhésive ne sera planté/collé dans les salles ou contre les façades extérieures.</p> <p>d) L'utilisation de punaises ou d'agrafes pour fixer les nappes en papier sur les tables est interdit.</p>
Mobilier de la salle des spectacles	Les tables et les chaises de la salle des spectacles ne sortent pas du bâtiment. Si le locataire désire utiliser des tables et des chaises en dehors des salles, il en avisera le Conseil communal dans sa demande de location. Celui-ci lui mettra du matériel usagé à disposition.
Remise en état	La remise en état devra être faite aussitôt après l'utilisation des salles ou au plus tard le lendemain à midi pour autant qu'aucune autre réservation ne soit faite pour ce jour-là. L'agencement et la remise en état sont effectués par la société organisatrice.
Propreté des salles	Les locaux seront rendus propres. Les WC seront également nettoyés. Les sols de la salle des spectacles et de la salle de gymnastique seront balayés. L'utilisation de l'eau est interdite pour ces deux salles.
Propreté de la cuisine	Le sol de la cuisine sera récuré. Le matériel utilisé sera lavé et rangé. Les appareils seront nettoyés et rendus propres.
Autre nettoyage	Les bouteilles vides seront déposées à la déchetterie. Les alentours de la grande salle seront contrôlés et les déchets éliminés.
Respect du règlement de police	Les utilisateurs doivent respecter les dispositions du règlement de police et notamment les prescriptions relatives au maintien de l'ordre et la tranquillité publique dès 22 heures (art. 4.5 et ss).
Déprédations et dégâts	Toutes les déprédations et tous les dégâts sont à la charge de la société ou du particulier qui aura occupé les locaux en dernier lieu.
Personnes de contact pour le chauffage	En cas de problème avec le chauffage, la personne de contact est Thierry Leuba, n° de tel 079 599.33.18.
Acceptation des conditions de location	Par la signature du présent règlement, le locataire accepte les conditions qui y sont énumérées.

Les Verrières, le.....

Le locataire :

Le représentant de la Commune :